

4711, rue Yonge
Bureau 700
Toronto (Ontario) M2N 6K8
Téléphone : 416-325-9444
Sans frais : 1-800-268-6653
Télécopieur : 416-325-9722

4711 Yonge Street
Suite 700
Toronto ON M2N 6K8
Telephone: 416-325-9444
Toll Free 1-800-268-6653
Fax: 416-325-9722



COMMUNIQUÉ AU SECTEUR

Le 23 avril 2010

Numéro 61

À tous les conseils d'administration et les chefs de la direction

Le point sur les poursuites judiciaires intentées contre d'anciens administrateurs, directeurs et vérificateurs

Le présent communiqué a été préparé pour vous fournir une mise au point générale sur les poursuites judiciaires intentées par les credit unions en liquidation et par la SOAD contre d'anciens administrateurs, directeurs et vérificateurs d'établissements qui ont fait faillite réputés ne pas s'être acquittés convenablement de leur obligation de diligence envers la credit union ainsi que la SOAD à titre d'organisme d'assurance-dépôts. Aucune précision ne peut être fournie parce que les dossiers sont actuellement en instance.

La SOAD admet qu'une grande majorité des administrateurs et des dirigeants des caisses populaires fait preuve de prudence et se conforme bien à l'obligation de diligence. Les administrateurs qui s'acquittent comme il se doit de leurs obligations peuvent se protéger contre d'éventuelles poursuites judiciaires. Toutefois, s'ils ne les respectent pas, ils s'exposent à de graves conséquences. Comme nous l'avons mentionné, la SOAD est tenue d'atténuer les pertes en tentant de recouvrer les sommes dues, toutes les fois où elle estime qu'il est justifié de poursuivre une personne ou une entreprise qui a contribué à la perte parce qu'elle ne s'est pas convenablement acquitté de son obligation de diligence.

Obligations des administrateurs

À l'automne de 2009, la SOAD a diffusé une mise à jour de son Guide de l'administrateur (pour tenir compte des changements apportés à la Loi) qui énonce l'obligation de diligence de l'administrateur et sa responsabilité fiduciaire envers leurs caisses. Ces éléments sont traités plus en détail à la page 2 du Guide. Les administrateurs doivent également connaître l'importance de leurs obligations envers la SOAD en ce qui touche les Règlements administratifs n° 5 et n° 6. Ces obligations s'ajoutent à celles envers leurs caisses respectives.

Contexte

En 2009, la SOAD a enregistré des pertes d'assurance de plus de 27,9 millions \$ avant recouvrement de quelque montant que ce soit auprès de sociétés d'assurance contre les détournements et d'autres intervenants. Ces pertes sont attribuables à la faillite de deux credit unions, l'une en 2008 et l'autre en 2009.

La *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (la « Loi ») oblige la SOAD à réduire le coût de l'assurance-dépôts pour toutes les caisses populaires et les credit unions. La SOAD prend toutes les mesures nécessaires et justifiées pour atteindre cet objectif. Les sommes recouvrées à partir de ces demandes de règlements permettront de raffermir le Fonds de réserve d'assurance-dépôts, de protéger les déposants et de réduire l'impact sur vos primes d'assurance-dépôts.

En raison de la situation et de l'ampleur des pertes, la SOAD entend appliquer des mesures résolues pour recouvrer les pertes, notamment en prenant le contrôle d'établissements en faillite, en cédant des actifs et, le cas échéant, en s'assurant que les établissements intentent des poursuites judiciaires contre certains anciens administrateurs, directeurs, entrepreneurs et vérificateurs externes des caisses et, au besoin, à l'endroit de sociétés d'assurance contre les détournements et les personnes soupçonnées d'avoir profité du détournement de fonds. En outre, en sa qualité d'organisme d'assurance-dépôts, la SOAD intente des poursuites contre certains anciens administrateurs, directeurs et vérificateurs externes des credit unions qui ont fait faillite.

Dans les affaires indiquées, il convient de mentionner que les défenderesses n'ont pas encore donné suite aux déclarations et qu'aucune constatation ou décision n'a été formulée par les tribunaux dans ces affaires.